



MAIRIE DE GALLUIS

**ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE 30K/H
- AVENUE DU LIEUTEL- N° 2019-37**

Le maire de la commune de Galluis,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la présence fréquente sur la voie publique des chevaux aux abords du Haras, avenue du Lieutel,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour assurer la sécurité des usagers de la route, Avenue du Lieutel et aux alentours du Haras de Galluis,

ARRETE

Article 1. De l'angle de la rue de la Tuilerie et de l'avenue du Lieutel jusqu'à l'intersection avec le chemin numéro 5 sera limitée à la vitesse de 30km/h.

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Deux panneaux avertissant de la présence des chevaux aux alentours de l'avenue du Lieutel seront installés afin de prévenir de la présence de ceux-ci.

Article 3. Mme la secrétaire de Mairie de Galluis, M. le commandant de Gendarmerie de la Queue lez Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Galluis, le 19 juin 2019

Le Maire



Annie GONTHIER